



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°312024

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 14/03/2024 – par laquelle l'entreprise CARME demeurant à Beauvais sur Tescou demande l'autorisation d'interdire la circulation pour la pose d'une vanne d'eau potable au croisement de l'avenue de la Poste et des Promenades à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, pose d'une vanne d'eau potable croisement avenue de la Poste et des Promenades, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières.

Les tranchées sous chaussée et trottoirs devront être réalisées conformément aux dispositions précisées dans la demande ci-dessus référencée. La chaussée et les trottoirs devront être, après travaux, réintégrés dans leur état d'origine. Le remblaiement des tranchées devra être effectué en Grain de Riz jusqu'à environ 30 centimètres du niveau fini, suivi d'une couche de 0.20 sur 20 centimètres et de Grave Emulsion sur 10 centimètres pour une finition du revêtement en Bi Couche.

Article 3 – Circulation, stationnement

La circulation sera interdite avenue de la Poste avec le croisement des Promenades du 18 au 30 mars 2024.

Une déviation sera mise en place par la rue St Louis, par l'avenue de la Gare depuis les Promenades, par l'avenue de la Gare- Quai Pasteur depuis l'avenue de la Poste.

Article 4 – Communication

L'entreprise en charge, l'entreprise CARME, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 5 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par l'entreprise CARME.

Article 6 - Responsabilités

L'entreprise CARME demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 7 – Exécution

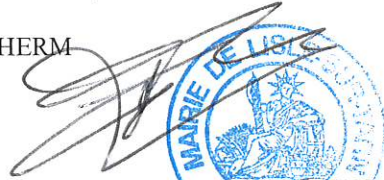
La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 14 mars 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 15 MARS 2024...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 15 MARS 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.